



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

**DELIBERATION N°2025-05-11 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ADOPTION
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES GARENNES :**

Monsieur le Maire commence par rappeler que lors de la réunion de Conseil municipal de fin mars 2025, concernant le point relatif à l'adoption des subventions de fonctionnement 2025 aux associations, il avait été évoqué le fait qu'une convention de partenariat était en cours de finalisation avec une association, à savoir les Garennes.

Monsieur POMMIER explique ensuite qu'un projet de convention a été rédigé et soumis pour avis à l'association des Garennes.

Monsieur le Maire projette le projet de convention de partenariat final et Monsieur POMMIER le détaille. Cette convention de partenariat prévoit le versement d'une subvention de 3 000 euros par an pendant 3 ans à l'association des Garennes. Cette subvention annuelle sera versée en deux échéances : la première avant le 31 mai et la seconde après le festival. Une question est posée sur le coût de l'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention de partenariat entre la Commune et l'association des Garennes qui vient d'être présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'association Les Garennes, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de s'engager à faire inscrire annuellement au budget communal les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement allouée.

-de mandater Monsieur le Conseiller délégué à la vie associative ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

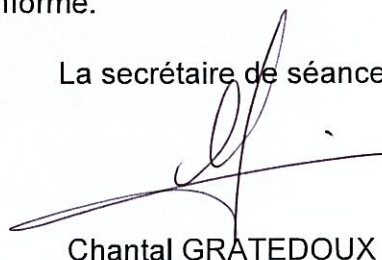
Le 16 juin 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250522-2025-05-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

